



**ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES
EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

DOCUMENT

D'ACCOMPAGNEMENT

**PRÉSERVER ET VALORISER
LES PAYSAGES D'INTÉRÊT**

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation](https://quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation)

ISBN : 978-2-555-03160-9 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026.


Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2026



TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	4
PRÉCISIONS	5
Déterminer les paysages d'intérêt	5
Identifier les paysages d'intérêt dont la pérennité ou l'intégrité peut être compromise par un aléa, ou toute autre menace	8
Prévoir des moyens de préservation et de mise en valeur des paysages d'intérêt du territoire déterminés par la MRC	9
EXEMPLES DE MISE EN ŒUVRE	10
Le statut de paysage culturel patrimonial	13
L'exemple du paysage culturel patrimonial des Pointes-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux	14
Le statut de paysage humanisé	14
L'exemple du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard	15
OUTILS ET SOURCES DE DONNÉES	16
Documentation	16
Fiches de bonnes pratiques	16
Guides	16
Exemples d'études de caractérisation des paysages	16
Exemples de planification et de moyens de mise en œuvre	17
Autres	17



Orientation concernée	5
Attente concernée	5.2.1

Ce document d'accompagnement a été préparé pour soutenir les organismes municipaux, notamment les municipalités régionales de comté (MRC¹) et les communautés métropolitaines, dans leurs responsabilités en aménagement du territoire. Il s'adresse principalement aux professionnelles et professionnels de l'aménagement du territoire. Son utilisation est facultative.

Il a été validé par un comité de lecture regroupant des représentantes et représentants de l'Association des aménagistes régionaux du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec.

Il peut être utilisé par les MRC pour réviser leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) en tenant compte des attentes de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) numéro 5.

CONTEXTE

En raison de leurs dimensions multiples, les paysages peuvent contribuer à la création de milieux de vie complets de qualité et conviviaux, à la conservation et à la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité, à l'accessibilité à la nature et au développement de communautés prospères, dynamiques et attractives.

Ce document d'accompagnement propose notamment des précisions sur la façon de déterminer les paysages d'intérêt et d'identifier des aléas ou toute autre menace² pouvant compromettre leur pérennité ou leur intégrité. Il présente également des exemples de moyens pour répondre à l'attente 5.2.1 et soutenir la MRC dans l'élaboration du contenu de son SAD.

1. Le terme «MRC» désigne également dans ce document les villes et les agglomérations exerçant certaines compétences de MRC.
2. Les menaces peuvent correspondre, par exemple, aux activités humaines, à un usage inadéquat, à l'inoccupation, à une planification ou une réglementation incompatibles avec les caractéristiques de la composante, au contexte foncier, aux infrastructures ou aux immeubles environnants, au niveau de détérioration, etc.

PRÉCISIONS

L'attente 5.2.1 porte sur les composantes culturelles du territoire, dont les paysages d'intérêt. Ceux-ci correspondent aux territoires et immeubles d'intérêt historique, culturel ou esthétique, que la MRC doit déterminer en fonction de l'annexe 5.2 du document d'OGAT.

Déterminer les paysages d'intérêt

Un paysage est le territoire perçu par une collectivité dont le caractère résulte de l'interrelation de facteurs naturels ou humains. Les caractéristiques physiques d'un territoire sont perçues à travers le filtre subjectif de la collectivité, qui lui attribue une signification et une valeur. Les paysages d'intérêt peuvent être catégorisés en deux types, soit :

- Une portion de territoire, un lieu ou un objet physique observable. Un tel lieu tire sa valeur, entre autres, des caractéristiques esthétiques, culturelles ou naturelles qui lui sont propres. Un plan d'eau, une montagne, un espace agricole traditionnel, un village patrimonial ou un point de repère architectural sont des exemples de ce type de paysage d'intérêt que la MRC peut déterminer;
- Un lieu à partir duquel on peut observer le territoire. Il peut s'agir d'un point de vue, d'un belvédère, d'une route, d'un parc ou d'une place publique.

Comme spécifié à l'annexe 5.2, la MRC doit déterminer les paysages d'intérêt suivants dans le SAD :

- Les paysages culturels patrimoniaux désignés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC);
- Les paysages d'intérêt urbain, rural, industriel ou naturel (autres que les paysages culturels patrimoniaux désignés en vertu de la LPC, par exemple les paysages prévus à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* [LCPN]).

Plusieurs MRC ont déjà réalisé une étude de caractérisation ou un atlas des paysages de leur territoire au cours des dernières années. Les paysages caractérisés dans le cadre de cet exercice peuvent être intégrés au SAD.

Si aucune étude de caractérisation ni aucun atlas des paysages n'est disponible, une des nombreuses méthodes de caractérisation des paysages³ peut être utilisée pour aller plus loin que la reconduction des paysages d'intérêt déjà déterminés. Les méthodes plus facilement applicables font intervenir des grilles d'évaluation qui intègrent des critères relatifs à la visibilité (ex. : étendue des vues, accessibilité publique, etc.), à l'intérêt visuel (harmonie, contraste, etc.) et aux valeurs symboliques (valeur écologique, historique, sociale, etc.). De telles méthodes peuvent servir d'outils pour mener des travaux, comme une démarche participative avec la collectivité sur laquelle s'appuyer pour déterminer les paysages d'intérêt, dans la perspective où le paysage est un bien collectif⁴.

Pour déterminer les paysages d'intérêt, il est possible de se référer au tableau 1, qui présente différentes composantes du paysage visées par cette attente.

3. Voir le *Guide de gestion des paysages au Québec*, [\[En ligne\]](#).

4. Voir le guide *Territoire hérité, habité, légué. L'aménagement culturel du territoire*, [\[En ligne\]](#).

Tableau 1 : Détermination des paysages d'intérêt

Composantes du paysage	Clés d'analyse	Référence légale	Outil de référence	Exemples
Les paysages d'intérêt urbain, rural, industriel ou nature (autres que les paysages culturels patrimoniaux en vertu de la LPC)	Le secteur est visé par un règlement ou une planification visant la préservation de ses caractéristiques paysagères.	<i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), art. 83, par. 9	Outils d'urbanisme en vigueur	Routes panoramiques et touristiques, points de vue remarquables à partir de l'espace public, incluant le réseau routier, les percées visuelles d'intérêt, etc.
	Le secteur est identifié comme unité de paysage dans une étude de caractérisation existante (ex. : atlas des paysages, diagnostic de paysage, etc.).	S.O.	Atlas des paysages Étude de caractérisation des paysages	
	Le secteur est déterminé comme territoire d'intérêt esthétique ou écologique au SAD en vigueur.	LAU, art. 5, par. 9	SAD	
	Le secteur est visé par des mesures contribuant à sa protection et à sa mise en valeur dans un plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).	LAU, art. 2.24, par. 2	PMAD	
	Le secteur est identifié dans d'autres documents de planification (ex. : plan régional des milieux humides et hydriques, plan d'affectation du territoire public, etc.).	Variable selon le document	Outils de planification en vigueur	

Composantes du paysage	Clés d'analyse	Référence légale	Outil de référence	Exemples
Les territoires correspondant aux paysages culturels patrimoniaux désignés	Le secteur fait l'objet d'une désignation par le gouvernement du Québec.	LPC, art. 17	Désignation d'un élément du patrimoine	Municipalité de Rivière-Ouelle - Paysage culturel patrimonial des Pointes-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux



Figure 1 : Rivière-Péribonka, territoire mis en réserve le 15 juin 2022 par le gouvernement du Québec.
 Source : © Marie-Ève Beaulieu

Identifier les paysages d'intérêt dont la pérennité ou l'intégrité peut être compromise par un aléa, ou toute autre menace

Dans l'attente 5.2.1, il est indiqué que la MRC doit identifier les paysages d'intérêt de son territoire dont la pérennité ou l'intégrité peut être compromise par un aléa ou toute autre menace.

On peut considérer que l'intégrité ou la pérennité d'un paysage est en péril quand une menace ou un aléa est susceptible d'affecter directement et durablement les caractéristiques de ce paysage qui lui confèrent sa valeur ou son intérêt.

Si les aléas naturels doivent être pris en considération, notamment en raison des changements climatiques, il demeure que le principal facteur de transformation des paysages est l'activité humaine. Celle-ci est considérée comme une menace lorsque les transformations subies par le paysage sont susceptibles de le dégrader ou de faire disparaître ses caractéristiques d'intérêt.

À titre d'exemple, voici certains aléas et menaces qui peuvent être pris en compte :

- Des aléas d'origine naturelle, tels que les zones de contraintes naturelles devant être identifiées comme le prévoit l'attente 1.2.1 des OGAT;
- Un projet d'infrastructure à grande échelle, comme une autoroute ou une route régionale, une ligne de transport d'énergie ou un parc éolien;
- Une pression immobilière qui entraîne le mitage d'un paysage ou, plus généralement, des usages ou des affectations incompatibles avec les caractéristiques du paysage d'intérêt;
- L'expansion de la végétation dans des friches agricoles qui gêne la vue sur les paysages le long d'un itinéraire panoramique;
- Un développement immobilier susceptible de couper les vues vers un point focal d'intérêt à partir de l'espace public;
- Un projet de carrière à flanc de montagne.

Pour identifier les menaces qui agissent à plus long terme, comme l'expansion des friches ou l'urbanisation diffuse, des relevés photographiques de différentes époques, des cartes ou des photos anciennes peuvent être utilisés. Plusieurs MRC possèdent déjà un atlas des paysages, une étude de caractérisation ou un diagnostic paysager qui incorporent de telles analyses pouvant être mises à contribution dans cet exercice.

Prévoir des moyens de préservation et de mise en valeur des paysages d'intérêt du territoire déterminés par la MRC

L'attente 5.2.1 précise que la MRC doit prévoir des moyens pour assurer la préservation et la mise en valeur des paysages d'intérêt qu'elle a déterminés. Comme la notion de paysage englobe plusieurs enjeux en aménagement du territoire, il est possible que les moyens identifiés permettent également de répondre à certaines attentes concernant le territoire agricole, les milieux naturels, la vitalité économique, la consolidation de milieux de vie, l'attractivité des milieux, etc.

Les moyens prévus doivent être conformes à l'ensemble des OGAT. À cet effet, les documents d'accompagnement afférents peuvent être consultés.

De plus, pour les paysages d'intérêt présentant des composantes visées par un statut légal attribué en vertu de la LPC ou de la LCPN, les moyens identifiés doivent être cohérents avec les mesures de protection déjà prévues pour gérer ces statuts.

Afin de préserver et de valoriser les paysages d'intérêt, les moyens inscrits au SAD peuvent être de différentes natures, par exemple :

- L'identification de grandes affectations du territoire et d'usages particuliers pour les secteurs comportant des paysages d'intérêt;
- La détermination de dispositions au document complémentaire à intégrer dans la réglementation d'urbanisme locale pour encadrer, notamment, les constructions, l'implantation, le lotissement, le déboisement et l'affichage dans les secteurs comportant des paysages d'intérêt.

Un moyen élaboré pour une autre attente des OGAT peut également répondre à cette attente dans la mesure où il consiste à valoriser les paysages d'intérêt dans les outils de planification ou de réglementation, en misant sur ceux-ci comme attrait, comme atout ou comme solution à un enjeu, par exemple :

- Des dispositions pour orienter le développement des ensembles récréotouristiques qui assurent la compatibilité des interventions avec les caractéristiques des territoires naturels d'intérêt esthétique déterminés au SAD;
- Des dispositions pour encadrer les interventions le long d'une route panoramique afin d'assurer leur intégration réussie et harmonieuse avec les composantes paysagères;
- Des dispositions pour rénover les composantes dégradées du paysage du noyau villageois dans une perspective de revitalisation urbaine et pour stimuler son dynamisme, son caractère identitaire, son attractivité et sa convivialité.

Les outils de mise en valeur peuvent être de différentes natures. Le plan d'action du SAD peut ainsi prévoir des moyens complémentaires comme la réalisation d'une étude de caractérisation, l'adoption d'une planification thématique ou un programme de communication. Des outils financiers peuvent également être mis en place, comme un volet particulier sur la mise en valeur des paysages dans le cadre d'une entente avec le gouvernement du Québec.

EXEMPLES DE MISE EN ŒUVRE

Le tableau 2 propose des exemples de moyens de mise en œuvre visant la protection et la mise en valeur des paysages d'intérêt.

En plus des compétences prévues à la LAU, il existe des moyens de mise en œuvre portant spécifiquement sur la préservation et la mise en valeur des paysages qui relèvent de la LCPN et de la LPC. C'est le cas de l'attribution d'un des deux statuts de protection légale à des territoires en raison de leurs caractéristiques paysagères remarquables : le paysage culturel patrimonial (en vertu de la LPC) et le paysage humanisé (en vertu de la LCPN). Ces deux désignations ont en commun de reconnaître une démarche qui doit être amorcée localement. Ainsi, le SAD peut comprendre un objectif visant à présenter une demande de reconnaissance de paysage humanisé ou de désignation de paysage culturel patrimonial pour des territoires qui, selon l'évaluation de la MRC, répondent aux critères.

Tableau 2 : Exemples de moyens de mise en œuvre

Composante paysagère	Exemples d'objectifs	Exemples de moyens de mise en œuvre
Cadre bâti et espace public	Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier dans le SAD les secteurs à valeur patrimoniale et prévoir des dispositions au document complémentaire visant la préservation du cadre bâti patrimonial. • Prévoir des dispositions au document complémentaire s'appuyant sur les principes directeurs de la qualité architecturale pour encadrer la consolidation des secteurs centraux, des espaces sous-utilisés et des secteurs à consolider déterminés au SAD. <p>Voir les documents d'accompagnement <i>Préserver et valoriser les composantes culturelles du territoire</i> et <i>Encadrer la qualité architecturale des milieux de vie</i> (orientation 5).</p>
	Guider l'évolution du cadre bâti et de l'espace public pour qu'ils présentent une architecture de qualité	
Milieu agricole	Préserver l'ouverture des paysages le long des routes à haute valeur paysagère	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier dans le SAD les routes à haute valeur paysagère et prévoir des dispositions au document complémentaire visant la préservation des percées visuelles par des mesures particulières sur l'entretien de la végétation le long de ces routes.
	Protéger les bocages traditionnels, les rives boisées des cours d'eau agricoles ou les paysages agroforestiers face à la simplification des paysages créée par les grandes cultures intensives	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des dispositions au document complémentaire pour protéger des coulées agricoles, ou pour boiser les rives des cours d'eau en zone agricole. <p>Voir les documents d'accompagnement <i>Conciliation entre la protection des milieux naturels et la mise en valeur du territoire à des fins agricoles</i> (orientation 3) et <i>Mise en valeur de la forêt privée</i> (orientation 6).</p>

Composante paysagère	Exemples d'objectifs	Exemples de moyens de mise en œuvre
Milieux urbanisés	<p> limiter l'affichage commercial et publicitaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des dispositions au document complémentaire pour interdire les panneaux réclame de grandes dimensions dans les secteurs à haute valeur paysagère.
	<p>Accroître le verdissement et la canopée urbaine dans les milieux bâtis existants et les nouveaux lotissements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des normes au document complémentaire exigeant un couvert végétal minimal sur les terrains, incluant des normes particulières pour les aires de stationnement. • Revoir et réduire la norme des cases de stationnements (ex. nombre, superficie par case) par usage, notamment pour l'usage commercial, afin de réduire au minimum les surfaces de stationnement défigurant les paysages urbains et ruraux et favorisant la création d'îlots de chaleur urbains. • Prévoir des normes de largeur maximale de rue tout en assurant un espace suffisamment large pour permettre la plantation d'arbres (allée boisée) latérale ou centrale, avec trottoir. <p>Voir le document d'accompagnement <i>Verdissement, eaux pluviales et lutte contre les îlots de chaleur urbains</i> (orientation 5).</p>
	<p>Encadrer la qualité architecturale des bâtiments</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire des critères devant être transposés dans la réglementation d'urbanisme pour considérer les traits distinctifs du milieu lors de l'intégration de nouvelles constructions, notamment par la prise en compte des caractéristiques de l'environnement urbain, rural ou naturel, afin qu'elles y contribuent de manière positive. <p>Voir les documents d'accompagnement <i>Préserver et valoriser les composantes culturelles du territoire</i> et <i>Encadrer la qualité architecturale des milieux de vie</i> (orientation 5).</p>
	<p>Préserver les points de vue et les perspectives sur les composantes identitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des dispositions au document complémentaire (ex. : hauteur des bâtiments, critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale) pour préserver certaines vues : <ul style="list-style-type: none"> - vers un point de repère ou une composante identitaire (ex. : montagne, fleuve, bâtiment emblématique); - à partir d'un espace public important (ex. : parc, belvédère).

Composante paysagère	Exemples d'objectifs	Exemples de moyens de mise en œuvre
Plans d'eau	Encadrer le développement de la villégiature autour des lacs	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des dispositions au document complémentaire visant à exiger la protection d'un terrain à des fins d'accès public à un lac ou à un cours d'eau lors d'une opération de lotissement en bordure de ce lac ou cours d'eau. Voir les documents d'accompagnement <i>Planification des ensembles récréotouristiques</i> (orientation 6) et <i>Identification des plans d'eau d'intérêt et accès publics</i> (orientation 6).
Forêt privée	Encadrer les coupes totales dans les secteurs paysagers les plus sensibles	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des dispositions au document complémentaire pour encadrer l'abattage d'arbres, incluant des mesures d'atténuation des impacts sur les paysages lors de coupes intensives effectuées le long des corridors touristiques. Voir les documents d'accompagnement <i>Mise en valeur de la forêt privée</i> (orientation 6), <i>Calcul du couvert forestier sur le territoire d'une MRC</i> (orientation 2) et <i>Conservation des corridors écologiques</i> (orientation 2).
Points de vue et itinéraires panoramiques	Protéger la visibilité du paysage le long des itinéraires panoramiques	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des dispositions au document complémentaire sur le contrôle de la végétation à certains endroits le long des itinéraires panoramiques.
	Limiter les nuisances visuelles	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des dispositions au document complémentaire pour : <ul style="list-style-type: none"> Interdire l'affichage publicitaire le long des itinéraires panoramiques; Encadrer l'implantation de cimetières d'automobiles; Obliger la plantation d'un écran visuel végétal autour des sites d'entreposage (ex. : cour à bois).
	S'assurer d'une intégration optimale des parcs éoliens aux paysages	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des dispositions au document complémentaire pour encadrer l'implantation d'éoliennes dans des paysages d'intérêt.
Milieux humides	Rendre accessibles les paysages de milieux humides pour sensibiliser la population à leur préservation	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des dispositions au document complémentaire pour permettre l'accès public (usage récréatif extensif) à certains milieux humides ciblés situés à proximité des milieux habités.

Exemple d'aléa	Exemple d'objectif	Exemple de moyen de mise en œuvre
Changements climatiques	Améliorer la résilience des infrastructures récréatives (sentiers, belvédères) face à l'érosion côtière	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des dispositions au document complémentaire pour guider le réaménagement d'infrastructures menacées par les aléas naturels. Voir le document d'accompagnement <i>Adaptation aux changements climatiques</i> (orientation 1).

Les exemples de moyens présentés dans le tableau ci-dessus misent principalement sur des moyens de réglementation. De surcroît, une MRC pourrait prévoir, de façon complémentaire au plan d'action du SAD, des actions favorisant la détermination, la préservation et la mise en valeur des paysages d'intérêt sur le territoire⁵, par exemple :

- Instaurer un monitoring de l'évolution qualitative des paysages (relevés photographiques périodiques);
- Adopter une charte des paysages. Une charte des paysages est un outil de sensibilisation qui énonce les valeurs et les principes que les acteurs du territoire (citoyennes et citoyens, personnes élues, entreprises, organismes, municipalités) s'engagent volontairement à prendre en considération avant d'intervenir sur le territoire;
- Réaliser un guide de conception des rues et des espaces publics.

Le statut de paysage culturel patrimonial

Un paysage culturel patrimonial est un territoire désigné en vertu de la LPC⁶. Celle-ci le définit comme tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains, qui méritent d'être conservées et, le cas échéant, mises en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire.

Ce sont les municipalités locales, les MRC et les communautés métropolitaines qui adoptent les règlements et les outils de gestion pour protéger et mettre en valeur un tel paysage conformément au plan de conservation.

5. Pour plus d'exemples, consulter le document *Prise en compte des dimensions paysagères en aménagement du territoire - 28 cas inspirants de bonnes pratiques à l'intention du milieu municipal*, [[En ligne](#)].

6. *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ), chapitre P-9.002, à jour au 20 février 2024, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2024.

L'exemple du paysage culturel patrimonial des Pointes-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux

La désignation par le gouvernement du paysage culturel patrimonial des Pointes-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux⁷ en 2021 couronne une démarche de documentation et de concertation entreprise par la Municipalité de Rivière-Ouelle et la MRC de Kamouraska en 2013. Conformément à la LPC, la demande de désignation comprenait une délimitation du territoire visé, un diagnostic paysager et une charte⁸ du paysage culturel patrimonial qui présente les principes et les engagements pris par le milieu pour sa protection et sa mise en valeur.

La MRC de Kamouraska a inscrit la demande de désignation de ce territoire dans la stratégie de mise en valeur des paysages de son SAD adopté en 2016.



Figure 2 : Paysage culturel patrimonial des Pointes-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux

Source : © Pierre Lahoud

Le statut de paysage humanisé

Un paysage humanisé est une aire protégée⁹ qui vise la protection de la biodiversité d'un territoire habité dont le paysage et les composantes naturelles ont été façonnés par des activités humaines en harmonie avec la nature. Il permet une utilisation durable du territoire et est cohérent avec d'autres attentes des OGAT, telles que celle portant sur la conciliation entre la protection des milieux naturels et la mise en valeur du territoire à des fins agricoles (attente 3.1.3). Il permet de reconnaître l'engagement à long terme des instances municipales à l'égard de la conservation des paysages et des pratiques bénéfiques pour la biodiversité.

7. Municipalité de Rivière-Ouelle, *Plan de conservation*, [[En ligne](#)].

8. Municipalité de Rivière-Ouelle, *Charte citoyenne du paysage*, [[En ligne](#)] et *Charte du paysage pour les organismes*, [[En ligne](#)].

9. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). *Registre des aires protégées au Québec*, [[En ligne](#)].

Une MRC ou une communauté métropolitaine peut, en collaboration avec les municipalités concernées, déposer une demande de reconnaissance¹⁰ de paysage humanisé. Cette démarche est balisée par la LCPN¹¹. Dans un paysage humanisé reconnu, les propriétaires privés gardent la pleine jouissance de leurs droits de propriété et les instances municipales ont la responsabilité d’harmoniser leurs documents de planification territoriale et la réglementation avec le plan de conservation.

Ce sont les municipalités locales, les MRC et les communautés métropolitaines qui adoptent les règlements et les outils de gestion pour protéger et mettre en valeur le paysage conformément au plan de conservation.

L’exemple du paysage humanisé projeté de L’Île-Bizard

La Ville de Montréal, le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et un ensemble de partenaires ont collaboré pour mettre en place un statut de paysage humanisé visant l’ouest de l’île Bizard. En 2015, l’objectif d’obtenir un statut de paysage humanisé a été inscrit dans le SAD de l’agglomération de Montréal. En 2021, le Plan de conservation¹² du paysage humanisé projeté de L’Île-Bizard a été adopté à la suite d’une démarche participative incluant, notamment, une consultation formelle des communautés mohawks de Kahnawake et de Kanasatake.



Figure 3 : Paysage humanisé projeté de L’Île-Bizard

Source : Air Imex Itée

10. MELCCFP. *Exigences liées à la reconnaissance d’un paysage humanisé*, [En ligne].

11. *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ), chapitre C-61.01, à jour au 20 février 2024, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2024.

12. MELCCFP, (2021). *Paysage humanisé projeté de L’Île-Bizard : plan de conservation*, Québec, [En ligne].

OUTILS ET SOURCES DE DONNÉES

Cette section regroupe, de façon non exhaustive et non limitative, diverses sources de données et différents documents utiles pour répondre à l'attente 5.2.1.

Documentation

Fiches de bonnes pratiques

- Paquette, S., Tremblay, T., Grothé, L.-F. et Jugie, J.-H. (2024). *Prise en compte des dimensions paysagères en aménagement du territoire – 28 cas inspirants de bonnes pratiques à l'intention du milieu municipal*, Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, Montréal, Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. En ligne :
 - [Régions administratives et territoires des communautés métropolitaines](#)
 - [Municipalités régionales de comté](#)
 - [Municipalités locales](#)

Guides

- Ministère de la Culture et des Communications et Vivre en Ville (2017). [Territoire hérité, habité, légué – L'aménagement culturel du territoire](#). Gouvernement du Québec.
- Paquette, S., Poullaouec-Goniec, P. et Domon, G. (2008). [Guide de gestion des paysages au Québec – Lire, comprendre et valoriser le paysage](#). Chaire en paysages et en environnement de l'Université de Montréal.
- Agriculture et Agroalimentaire Canada (2009). [Le paysage rural au Québec : Enjeux agricoles et solutions agroforestières](#).
- Gouvernement du Québec (2007). [Guide d'intégration des éoliennes au territoire. Vers de nouveaux paysages](#).

Exemples d'études de caractérisation des paysages

- Rousselle-Brosseau, L.-P., Pascual, M. et Benoit, E. (2019). [Atlas de paysage de la MRC de Brome-Missisquoi, Clés de compréhension et d'action sur le paysage régional](#), (Vol. 1-4). Cowansville, MRC de Brome-Missisquoi.
- Ruiz, J., Domon, G., Jambon, C., Paquin, C. et Rousselle-Brosseau, L.-P. (2012). [Connaître et comprendre les paysages d'aujourd'hui pour penser ceux de demain. Le diagnostic paysager de la MRC des Maskoutains](#). Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal et Université du Québec à Trois-Rivières.
- Ville de Baie-Saint-Paul (2014). [Étude d'identification et de caractérisation des paysages baie-saint-paulois](#).
- Ruralys (2013). [Les paysages de la Chaudière-Appalaches – Vers la connaissance et la mise en valeur](#).

- Communauté métropolitaine de Québec (2013). [*Mise en valeur des paysages d'intérêt métropolitain de la Communauté métropolitaine de Québec. Réalisation de 4 plans directeurs de paysages : Diagnostic + Vision.*](#)

Exemples de planification et de moyens de mise en œuvre

- Ville de Laval (2017). [*Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval*](#) (article 5.5.1).
- Paysages estriens. [*Charte des paysages estriens.*](#)
- MRC de Bonaventure (2013). [*Charte des paysages de la Gaspésie.*](#)
- Paysages 2050 (2020). [*Charte de paysages de Val-David et Val-Morin.*](#)
- Communauté métropolitaine de Québec. [*Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale.*](#)

Autres

- Berthold, É. Gélinas, N. et Mercier, G. (2019). [*Étude sur la valorisation économique des paysages. Revue de littérature.*](#) Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique, Université Laval.

